



Lubrifiant TRANSLUB Gel 1L

Désignation :	LUBRIFIANT pour TIRAGE de FILS et CABLES (électriques, TV ou co-axiaux)
pH :	7 (neutre)
Matière :	Lubrifiant à base d'eau, de graisse et de silicone pour optimiser le tirage
Caractéristiques générales :	inerte / non inflammable
Aspect :	Bleu Transparent
Tenue en température :	-10°C à +50°
Odeur :	aucune
Les + produit :	Elimine jusqu'à 90% des frottements lors du tirage d'un nouveau câble dans une installation existante. Pas d'effet "colle" (l'eau s'évapore et laisse une couche de lubrifiant sur le câble, le protégeant longtemps du vieillissement). Compatible avec tout type de gaines ou tubes



Référence BLM	Désignation	Diam. (mm)	Hauteur (mm)	Cond. Carton	Cond. Palette
499991	Flacon 1 Litre TRANS LUB Gel	80	295	12	324

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Translub' Gel - 499991

03/02/2025

INFORMATIONS SUR LE PRESENT DOCUMENT

Date de mise à jour du document : 03/02/2025

Références complémentaires : (base rev.10 11112022 – imp.27022023)

Auteur(s) : Service QSE.

RUBRIQUE 1 / IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU MELANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1 / IDENTIFICATION DU PRODUIT

 Référence :
499991

 Désignation :
Flacon Translub' Gel 1L.


1.2 / UTILISATION IDENTIFIEES PERTINENTES DU PRODUIT ET UTILISATION DECONSEILLEES

Gel lubrifiant à base d'eau pour réduire les frottements lors de la pose et dépose de câbles électriques ou téléphoniques dans les gaines, tubes et fourreaux. Produit à base d'eau de type lubrifiant gélatineux.

1.3 / RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR ET LE FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur

BLM DISTRIBUTION
 Ecoparc d'Affaires de Sologne – Domaine de Villemorant
 41210 Neung-sur-Beuvron
 France
 02-54-95-67-70 / Fax : 02-54-95-79-50
 info@blmd.fr / www.blmd.fr

1.4 / NUMEROS D'APPEL D'URGENCE

Pour tout renseignement urgent, s'adresser à votre Centre Régional Antipoison ou à ORFILA (INRS) (01 45 42 59 59).

Localisation	Téléphone	Départements	Région
CRA Angers	02 41 48 21 21	44, 49, 53, 72, 85	Pays de la Loire
CRA Bordeaux	05 56 96 40 80	16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86, 87	Nouvelle Aquitaine
CRA Lille	0 825 812 822	02, 59, 60, 62, 80	Hauts de France
CRA Lyon	04 72 11 69 11	01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74	Auvergne Rhône Alpes
CRA Marseille	04 91 75 25 25	04, 05, 06, 13, 83, 84	Provence Alpes Côte d'Azur
CRA Nancy	03 83 32 36 36	21, 25, 39, 58, 70, 71, 89	Bourgogne Franche-Comté
CRA Paris	01 40 05 48 48	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Ile de France
CRA Rennes	02 99 59 22 22	22, 29, 35, 56	Bretagne
CRA Rouen	0 825 812 822	14, 27, 50, 61, 76	Normandie
CRA Strasbourg	03 88 37 37 37	08, 10, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88	Grand Est
CRA Toulouse	05 61 77 74 47	09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 65, 66, 81, 82	Occitanie
CRA Tours	02 41 48 21 21	18, 28, 36, 37, 41, 45	Centre Val de Loire

RUBRIQUE 2 / CLASSIFICATION DES DANGERS

2.1 / CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

2.2 / ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Aucun pictogramme de dangers apposé.
Aucune mention d'avertissement apposée.



2.3 / AUTRES DANGERS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%. Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration supérieure ou égale à 0,1%.

RUBRIQUE 3 / COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 / SUBSTANCES

Néant.

3.2 / MELANGES

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé ni pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs) dans des quantités telles que la déclaration correspondante serait requise.

RUBRIQUE 4 / PREMIERS SECOURS

4.1 / DESCRIPTION DES GESTES DE PREMIERS SECOURS

Non indispensable. Veiller à respecter les règles de bonne hygiène industrielle.

4.2 / PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS SECONDAIRES

Aucune information spécifique sur les symptômes et effets provoqués par le produit.

4.3 / INDICATIONS DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS

Néant.

RUBRIQUE 5 / MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
5.1 / MOYENS D'EXTINCTION	
Utiliser les moyens d'extinction traditionnels (eau, mousse, poudre, anhydrique carbonique). Aucun moyen d'extinction non-appropriés.	
5.2 / DANGERS PARTICULIERS RESULTANTS DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE EN CAS D'INCENDIE	
Eviter de respirer les produits de combustion.	
5.3 / CONSEILS DE LUTTES ET INDICATIONS AUX POMPIERS	
INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.	
ÉQUIPEMENT	
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN 469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).	
RUBRIQUE 6 / MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
6.1 / PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE	
En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.	
6.2 / PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles ou dans les nappes phréatiques.	
6.3 / METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	
Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.	
6.4 / REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES	
D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.	
RUBRIQUE 7 / MANIPULATION ET STOCKAGE	
7.1 / PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER	
Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Veiller à maintenir le flacon dans sa position verticale (bouchon vers le haut) pour éviter toute fuite accidentelle durant le transport ou le stockage.	
7.2 / CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES	
Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.	
7.3 / UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)	
Néant.	

RUBRIQUE 8 / CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 / PARAMETRES DE CONTROLE

Références des réglementations :

DEU Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP Espana	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
NOR Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
SWE Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVN Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)

Tri-éthanolamine

Valeur limite de seuil : TWA/8h, STEL/15 minutes.

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	1				INHALA
MAK	DEU	1				INHALA
TLV	DNK	3,1	0,5			
VLA	ESP	5				
TLV	NOR	5				
TGG	NLD	5				
NGV/KGV	SWE	5	0,8	10 (C)	1,6 (C)	PEAU
MV	SVN	5				INHALA
TLV-ACGIH		5				

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2 / CONTROLE DE L'EXPOSITION

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Non-indispensable

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Non-indispensable

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9 / PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 / INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique	Liquide gélatineux.
Couleur	Transparent / bleuté.
Odeur	Aucune odeur.
pH	7.
Point de fusion ou de congélation	< -5°C.
Point initial d'ébullition	> 100°C.
Intervalle d'ébullition	Pas disponible.
Point d'éclair	> 100°C.
Taux d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non-inflammable.
Limite inférieure d'inflammabilité	Pas disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible.
Pression de vapeur	12,65 mmHg.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	1.
Solubilité	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité dynamique	36000 cps.
Propriétés explosives	Non applicable.
Propriétés comburantes	Non applicable.

9.2 / AUTRES INFORMATIONS

9.2.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES CLASSES DE DANGER PHYSIQUE

Néant

9.2.2. AUTRES CARACTERISTIQUES DE SECURITE

Conductivité	800 µ
Total solides (250°C / 482°F)	0%
VOC (Directive 2010/75/UE)	10,76% - 107,60 g/L.
VOC (carbone volatil)	72,37% - 723,67 g/L.
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

RUBRIQUE 10 / STABILITE ET REACTIVITE

10.1 / REACTIVITE

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. / STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. / POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. / CONDITIONS A EVITER

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. / MATIERES INCOMPATIBLES

Néant.

10.6. / PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Néant.

RUBRIQUE 11 / INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygiène industrielle.

11.1. / INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations	Informations non-disponibles.
Informations sur les voies d'exposition probables	Informations non-disponibles.
Effets différés et immédiats, effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Informations non-disponibles.
Effets interactifs	Informations non-disponibles.

Toxicité aiguë	ATE Inhalation du mélange : Non classé (aucun composant important). ATE Oral du mélange : Non classé (aucun composant important). ATE Dermal du mélange : Non classé (aucun composant important).
Corrosion cutanée / irritation cutanée	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Lésions oculaires graves et irritation oculaire	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Cancérogénicité	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Toxicité pour la reproduction	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Danger par aspiration	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. / INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12 / INFORMATIONS ECOLOGIQUES	
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.	
12.1. / TOXICITE	
Informations non-disponibles.	
12.2. / PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ	
Informations non-disponibles.	
12.3. / POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
Informations non-disponibles.	
12.4. / MOBILITÉ DANS LE SOL	
Informations non-disponibles.	
12.5. / RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB	
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur ou égal à 0,1%.	
12.6. / PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN	
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.	
12.7. AUTRES EFFETS NEFASTES	
Néant.	
RUBRIQUE 13 / CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION	
13.1. / MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS	
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.	
13.2 / CAS DES EMBALLAGES CONTAMINÉS	
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.	
RUBRIQUE 14 / INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	
Le produit n'est pas à considérer comme dangereux selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).	
14.1. NUMÉRO ONU	
Pas applicable	
14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU	
Pas applicable	
14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT	
Pas applicable	
14.4. GROUPE D'EMBALLAGE	
Pas applicable	
14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	
Pas applicable	
14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	
Pas applicable	
14.7. TRANSPORT VRAC CONFORMEMENT A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL ET AU RECUEIL IBC	
Informations non pertinentes	

RUBRIQUE 15 / INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 / REGLEMENTATIONS ET LEGISLATIONS PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Catégorie Seveso (directive 2012/18/CE)	Aucune.
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006	Aucune.
Substances figurant dans la « Candidate List » (Art. 59 REACH)	Le produit ne contient pas de substance SVHC en pourcentage supérieur ou égal à 0,1%.
Substances sujettes à Autorisation (Annex XIV REACH)	Aucune.
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation (Reg. CE 649/2012)	Aucune.
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam	Aucune.
Substances sujettes à la Convention de Stockholm	Aucune.
Contrôles sanitaires	Néant.
Classification pour la pollution des eaux (Allemagne, AwSV, 18 Avril 2017)	WGK1 (peu dangereux pour les eaux).

15.2 / EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16 / AUTRES INFORMATIONS

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche : « Eye Irrit. 2 » (irritation oculaire, catégorie 2), « Skin Irrit. 2 » (irritation cutanée, catégorie 2), « STOT SE 3 » (toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3), « H319 » (Provoque une sévère irritation des yeux), « H315 » (provoque une irritation cutanée), « H335 » (peut irriter les voies respiratoires), « EUH210 » (fiche de données de sécurité disponible sur demande).

Liste des abréviations couramment utilisées :

« ADR » Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route ; « CAS NUMBER » Numéro du Chemical Abstract Service ; « CE50 » Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests ; « CE NUMBER » Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes) ; « CLP » Règlement CE 1272/2008 ; « DNEL » Niveau dérivé sans effet ; « EmS » Emergency Schedule ; « GHS » : Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques ; « IATA DGR » Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien ; « IC50 » Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests ; « IMDG » Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses ; « IMO » International Maritime Organization ; « INDEX NUMBER » Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP ; « LC50 » Concentration mortelle 50% ; « LD50 » Dose mortelle 50% ; « OEL » Niveau d'exposition sur les lieux de travail ; « PBT » Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH ; « PEC » Concentration environnementale prévisible ; « PEL » Niveau prévisible d'exposition ; « PNEC » Concentration prévisible sans effet ; « REACH » Règlement CE 1907/2006 ; « RID » Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train ; « TLV » Valeur limite de seuil ; « TLV PIC » Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail ; « TWA STEL » Limite d'exposition à court terme ; « TWA » Limite d'exposition moyenne pondérée ; « VOC » Composé organique volatil ; « vPvB » Très persistant et bio-accumulant selon le REACH ; « WGK » Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

NOTE :

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Données communiquées par le fournisseur en Janvier 2025. Révisée par BLM.